

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2014

---

CRÉATION DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE - (N° 1630)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----

### TITRE

Remplacer les mots : « tendant à créer des » par les mots :

« permettant la création de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les SEM à opération unique sont autorisées et organisées par le présent texte, mais elles ne seront constituées qu'à l'initiative des collectivités territoriales et de leurs groupements.